Yom Ha'atsmaout

Rav Shaoul David Botschko

Éditions Ets Haïm

On peut se procurer cette brochure à la yéchiva Hékhal Elyahou,

Kokhav Yaakov 90622

Tél.: (+972-2)-997.20.23

Fax: (+972-2)-997.21.15

hesder@gmail.com

www.toraisrael.com



Tous droits réservés à l'auteur

5776 - 2016

Mise en forme finale de l'original : Odaya Baron odiabr@gmail.com

Traduction du premier article : Rav Elyakim Simsovic Traduction du second article et notes : Jean-David Hamou

Il est formellement interdit de photocopier tout ou partie de cet ouvrage à des fins commerciales.

Il est permis de photocopier l'ouvrage à des fins d'étude personnelle.

Table des matières

La fondation de l'état et son sens

Délivrance de l'exil d'Édom

Retour en Érets Israël

Indépendance

Unité

Épanouissement de la Torah

La récitation du Hallel à Yom Ha'atsmaout

Sources de l'obligation

Faut-il réciter la bénédiction du Hallel

Conclusion

La fondation de l'état et son sens

Pour comprendre la signification de Yom Ha'atsmaout, il faut revenir à la racine des choses et poser les questions de fond : qu'y a-t-il de changé depuis la création de l'État ? Qu'en est-il de la joie ? Que célébrons-nous à Sion le jour de l'Indépendance d'Israël ?

Nombre d'entre nous sont nés après la création de l'État, y vivent depuis plusieurs années; la réalité de l'État pour nous est un fait simple et évident, au point que nous n'en ressentons pas la merveilleuse nouveauté, ni le cadeau particulier que nous avons eu le privilège de recevoir en ces générations. Ce n'est pas pour rien que nos sages nous ont prescrit, la nuit du *séder* où nous célébrons notre liberté et la délivrance de notre âme, de manger du *maror*¹ en prononçant une bénédiction, et de demander: « Pourquoi ce *maror*? » Le *maror* paraît en effet superflu. Le passé est le passé. Mais en réalité, s'il n'y avait pas de *maror* sur la table, nous ne comprendrions pas la signification de Pessah. Si nous ne nous souvenions pas que nous étions esclaves, nous ne nous souviendrions pas que Dieu nous a fait sortir

-

¹ Herbes amères, qui symbolisent l'amertume de l'esclavage égyptien.

d'Égypte. De même, si nous ne nous souvenions pas de ce que nous avons vécu par le passé pendant toutes les années d'exil, nous ne comprendrions pas la grande délivrance, le sauvetage miraculeux agencé pour nous par Dieu, et nous risquerions de dire que l'État est une chose normale, pout nous comme pour tous les peuples : c'est là que je suis né, c'est là que j'ai grandi, tout naturellement.

Pour saisir la signification de notre situation d'aujourd'hui, nous devons nous inspirer du verset : « Souviens-toi des jours antiques, médite les annales de chaque siècle » (Dt 32, 7). Un examen approfondi révèle que la *re-création* de l'État d'Israël constitue un tournant historique dans cinq domaines dont chacun justifierait que nous remercions Dieu. À plus forte raison, nous devons lui exprimer notre gratitude pour tous les miracles et merveilles dont Il nous a fait bénéficier.

Pour les décisionnaires, il n'a guère été facile de fixer au 5 iyar le jour d'actions de grâce célébrant la renaissance de l'État d'Israël, dans la mesure où ce fut aussi le jour où commencèrent les problèmes, notamment la guerre sur tous les fronts qui coûta la vie à des milliers de soldats et d'habitants. N'eût-il pas été préférable de choisir le jour de la fin de la guerre, le jour du cessez-lefeu et de l'armistice, pour célébrer à la fois la renaissance de l'État et la victoire elle-même ?

En fait, le jour de la renaissance de l'État constitue en soi une bénédiction et revêt une grande importance dans les cinq domaines suivants :

- 1. Délivrance de l'exil d'Édom;
- 2. Retour en terre d'Israël (Érets Israël);
- 3. Indépendance;
- 4. Unité:
- 5. Épanouissement de la Torah.

Précisons chacun de ces points :

I. Délivrance de l'exil d'Édom

La Torah commence par les versets: « Au commencement, Dieu avait créé le ciel et la terre. Or, la terre n'était que solitude et chaos (tohou va-vohou); des ténèbres couvraient la face de l'abîme et le souffle de Dieu planait sur la face des eaux » (Gn 1, 1-2). D'après le Midrach, tohou désigne l'exil de Babylonie, et vohou l'exil de Médie; 'hochekh (les ténèbres), c'est l'exil de Grèce; tehom (l'abîme), l'exil d'Édom (qui semble être un abîme sans fin); et le souffle de Dieu, l'esprit de la techouva (repentir, retour) qui conduit à la délivrance (Béréchit Rabba, 82, 4).

À première vue, ce midrach semble incompréhensible. La Torah décrit le début de la création du monde, avant que n'apparaissent les créatures. L'homme n'existe pas encore; il n'y a ni Juifs, ni non-Juifs. Comment peut-on, à ce stade, évoquer les exils d'Israël sous la domination de différents peuples? Un examen plus approfondi montre que le Midrach pose une question d'une importance considérable : puisque Dieu avait créé le monde selon sa volonté, Il l'avait certainement créé de facon parfaite, dans son immense sagesse, selon un plan précis. Que désigne donc la Torah par les mots : « La terre n'était que solitude et chaos; des ténèbres couvraient la face de l'abîme » ? Dieu aurait-Il créé un catastrophique? Le monde Midrach répond par l'affirmative : Dieu a créé le monde d'une facon telle qu'il allait se corrompre et être détruit. Cette situation s'explique par la création de l'homme, seule créature dotée du libre-arbitre, c'est-à-dire doté de la capacité de faire tout ce qui lui vient à l'esprit. La création de l'homme a amené dans le monde la force de destruction. cette force qui, à l'avenir, allait provoquer quatre exils et des catastrophes. Mais en vérité, « le souffle de Dieu planait sur la face des eaux ». Autrement dit, la techouva, qui conduit à la délivrance du monde, est elle aussi créée, ce qui annonce que le monde finira par s'amender pour devenir conforme à la volonté divine, sans dépravation de l'homme Telle est notre mission dans ce monde.

Chacun des exils caractérise le type de guerre spirituelle menée par les nations contre le peuple d'Israël en telle ou telle génération. **Babel** représente l'approche idolâtre et l'orgueil, l'incapacité à supporter l'existence d'un Temple et d'une autre force que soi ; dans son orgueil, Babel combat Israël.

Incarnant l'appétit de jouissance et de plaisir, les **Mèdes** luttèrent contre tout ce que contient la notion de *qedoucha* (ce que le français traduit approximativement par *sainteté*). Lors de la fête de Pourim, nous mentionnons la victoire remportée sur Babel et sur les Mèdes, Israël ayant traversé ces époques d'oppression et survécu sur le plan spirituel.

La **Grèce** représente la sagesse humaine s'opposant à la sagesse divine au point de ne pouvoir la supporter, et de vouloir exterminer le peuple d'Israël et éteindre la flamme de sagesse divine. Au moment de la fête de Hanouka, nous célébrons la victoire de la Torah sur la sagesse des nations.

Édom (l'exil auprès d'Ésaü), c'est l'abîme. Là, il ne s'agit pas d'une idéologie au nom de laquelle les nations veulent exterminer Israël; il n'est pas question d'orgueil ou d'appétit grossier, ni de sagesse, mais de la volonté irrationnelle d'exterminer le peuple d'Israël, sans raison. Les habitants d'Édom, qui savent qu'Israël est porteur du nom de Dieu dans le monde, ne veulent pas de Dieu dans leur monde : ils ont donc le sentiment de devoir se débarrasser des Juifs. L'exil d'Édom a commencé quand les Romains exilèrent Israël de son pays, lui infligeant ainsi des années d'opprobre, de souffrances et de catastrophes, culminant avec la terrible Choa au cours de laquelle la quasi-totalité du monde participa l'effacement du nom d'Israël – Dieu nous en préserve –, et s'abstint de tendre une main secourable, fermant ses portes devant les supplications des derniers réfugiés. Au

cours des différentes campagnes militaires menées par Israël ces soixante-dix dernières années, plus de vingttrois mille cinq cents personnes ont trouvé la mort². Durant les terribles années de la Choa, c'était en moyenne le nombre de personnes assassinées chaque semaine. Les méchants faillirent réaliser leur dessein, effacer le nom d'Israël de la surface de la terre, à Dieu ne plaise.

Dans sa bonté, Dieu permit la création de l'État d'Israël, ce qui mit fin au projet de nos ennemis d'exterminer les Juifs. Ce jour est donc celui du retour, de la réparation (tiqoun), et le début de la délivrance de l'exil d'Édom; il marque la fin d'une époque dans l'histoire du monde. Cette époque avait commencé avec l'exil de Jérusalem, mis en œuvre par les Romains, et prit fin avec la création de l'État. De même que Pourim et Hanouka marquent la fin d'exils, Yom Ha'atsmaout représente la fin de l'exil le plus long. La re-création de l'État marque donc ce grand changement par lequel le peuple d'Israël a connu une renaissance en tant que nation, et est revenu construire sa maison en terre d'Israël. Comment ne pas s'en réjouir, et comment pourrait-on ne pas remercier Dieu?

.

² Ce nombre ne comprend pas les victimes des attenats.

II. Retour en Érets Israël

Après l'exil imposé par les Romains et leur dispersion dans le monde entier, les Juifs tentèrent encore, avec une grande piété, de demeurer en terre d'Israël. Rabbi Yo'hanan dirigeait un centre d'étude de la Torah en Érets Israël, centre qui exista un temps en parallèle à ceux de Babylonie. Mais, avec les années et l'accumulation des malheurs, la population juive d'Érets Israël se clairsema au point qu'il n'y resta presque plus de Juifs. Dès lors, à chaque génération, des Juifs tentèrent de revenir s'installer en terre d'Israël, partirent, revinrent, avec beaucoup de conviction et d'acharnement, mais ils ne réussirent pas à s'implanter ni à assurer un redressement national. L'amour du pays les embrasait, mais ils ne parvenaient pas à le concrétiser en s'y installant durablement.

Soudain, il y a quelque cent soixante ans, le retour en Érets Israël devint possible. De nombreux Juifs vinrent s'implanter dans le pays, certes dans des conditions difficiles et en subissant bien des avanies, mais ils réussissaient. Avant même la proclamation d'indépendance de l'État, six cent mille Juifs vivaient déjà dans le pays, chiffre stupéfiant, comparé à celui de la population juive quelques dizaines d'années plus tôt. La création de l'État permit l'immigration de nombreux Juifs, naguère interdite par les nations qui les avaient dominés. La création de l'État d'Israël nous a permis

d'accomplir la mitsva de *yishouv Érets Israël* (le peuplement juif de la terre d'Israël). Nous ne sommes plus obligés de vivre parmi les nations ; nous pouvons réaliser cette mitsva, et même les hommes les moins méritants parmi le peuple juif tirent assurément du mérite de cette mitsva. Il y a lieu de s'en réjouir et d'en remercier Dieu.

III. Indépendance

Non seulement les Juifs peuvent habiter en Érets Israël, mais l'indépendance de l'État et l'instauration d'un pouvoir juif souverain dans le pays constituent l'application la plus complète de cette Na'hmanide et d'autres sages écrivent que la mitsva d'habiter en Érets Israël consiste à dominer le pays, et à n'y point donner de pouvoir à quelque autre peuple, ce qu'on ne peut réaliser que s'il existe un pouvoir juif reconnu par les nations et une souveraineté juive absolue sur le territoire. Dieu dit à Abraham : « Car ta postérité séjournera sur une terre étrangère où elle sera asservie et opprimée durant quatre cents ans » (Gn 15, 13), et nos sages expliquent que le décompte des années commençait à partir de la naissance d'Isaac. Cela semble surprenant, à première vue, puisque Abraham et Isaac séjournèrent en Érets Israël, de même que Jacob la majeure partie de sa vie. Il fut même enjoint à Isaac de ne jamais quitter le pays. Dans ces conditions, comment peut-on ne pas

porter leurs années au compte des années de séjour en terre d'Israël ? N'y étaient-ils pas installés ?

David, lui aussi, alors qu'il fuyait le courroux de Saül pour se rendre chez Akhish, roi de Gath, se lamentait : « Puisqu'ils me chassent aujourd'hui pour me détacher de l'héritage de l'Éternel et qu'ils me disent : va servir des dieux étrangers³ ! » (I Sam 36, 19 et Guémara *Ketoubot* 110 b). Or Gath, située aux frontières d'Érets Israël, est identifiée aujourd'hui comme la région de Goush Katif (bande de Gaza). Comment nos sages ont-il pu déduire de ce verset que quiconque quitte le pays, c'est comme s'il se livrait à l'idolâtrie⁴ ?

Ces deux cas prouvent que, même lorsque des Juifs habitent en Érets Israël, ils n'accomplissent pour autant pas pleinement la mitsva, mais partiellement, tant qu'ils se trouvent là en tant qu'individus placés sous le pouvoir des nations. C'est pourquoi nos sages ont enseigné : « On doit toujours préférer résider sur la terre d'Israël, même dans une ville à majorité non juive, plutôt qu'en dehors de la terre d'Israël, même dans une ville à majorité

-

³ Comment pouvait-on suggérer à David, le doux chantre de l'Éternel, de servir des dieux étrangers ? Le Talmud explique que le rapprochement opéré par le verset entre le fait de quitter la terre d'Israël, d'une part, et l'idolâtrie d'autre part, indique une forme d'équivalence entre les deux faits. En d'autres termes, le fait même de chasser David de la terre d'Israël (l'héritage de l'Éternel) revient symboliquement à le pousser au service de dieux étrangers.

⁴ Gath elle-même se trouve en Érets Israël, de sorte que l'exemple semble mal choisi pour enseigner que quitter le pays est assimilable à de l'idolâtrie.

juive. » Il n'y a pas lieu de vivre à l'étranger, mais bien seulement en Érets Israël. A priori, il s'agit de vivre en Érets Israël dans une ville à majorité juive, c'est-à-dire sous une autorité juive; mais si ce n'est pas possible, il demeure préférable de vivre sous la domination des nations en Érets Israël plutôt que de vivre à l'étranger. Mais prenons garde d'utiliser ce principe pour affirmer qu'il vaudrait mieux vivre en Érets Israël sans y respecter les mitsvot, plutôt qu'à l'étranger! En effet, Dieu nous a donné ce pays pour que l'on y vive conformément à sa volonté.

La création de l'État a conféré à la mitsva d'habiter en terre d'Israël sa signification véritable. Là encore, il y a évidemment lieu d'en faire l'éloge et d'en être reconnaissant

IV. Unité

L'un de plus grands dommages causés par l'exil, c'est qu'il a porté atteinte à l'unité d'Israël. L'exil nous a privés de la possibilité d'être ensemble, et nous a morcelés en groupes multiples. Dans divers pays, des communautés juives voisinaient sans entretenir aucune relation. Leurs dirigeants, leur culture étaient différents. Même lorsqu'un certain nombre de communautés se rassemblaient dans telle ou telle localité, chaque groupe constituait sa propre communauté, sa propre synagogue,

ses propres organisations éducatives et caritatives, chacun de manière autonome et sans lien avec les autres. Il n'existait aucune direction générale pour cette vaste population, dont les membres étaient séparés.

Avec la fondation de l'État, s'est créée une direction unique organisant l'ensemble de la population vivant à Sion. Certes, cette direction n'agit pas comme nous le souhaiterions, et nous prions pour que des hommes de foi dirigent l'État; mais l'unité elle-même, qui met fin à cette terrible dispersion, est l'un des signes de la délivrance. Le Maharal de Prague explique qu'il est dans la nature d'Israël d'être uni, et nos sages précisent que, dans les téphilines de Dieu, il est écrit : « Qui est comme ton peuple Israël, nation une sur la terre⁵ ». Israël a été créé pour être un; en cela, il sanctifie le nom de Dieu dans le monde. Lorsque nous sommes dispersés, c'est comme si ces téphilines étaient impropres à l'utilisation jusqu'à ce que l'unité soit restaurée. La création de l'État a permis de rassembler et d'unir les membres du peuple d'Israël dispersés, qui disposent désormais d'un grand centre auquel sont liés tous les Juifs du monde.

.

⁵ Ba-arets (« sur la terre ») peut s'entendre comme : « dans le monde », mais aussi comme « dans le pays », c'est-à-dire que la présence du peuple dans son pays conditionne son unité.

V. Épanouissement de la Torah

Toutes ces réalisations – la fin de l'exil, le retour en Érets Israël, l'indépendance, l'unité – ne constituent pas un but en soi, mais un instrument pour parvenir à la délivrance totale et à une relation authentique du peuple juif à son Créateur. Nous ne revenons pas en Érets Israël pour nous contenter d'en manger les fruits et pour nous rassasier de ses bienfaits. Moïse supplia Dieu de le laisser entrer dans le pays, et la Guémara (Sota 14a) se demande pourquoi. Avait-il donc besoin d'en consommer les fruits? En réalité, il aspirait à accomplir les mitsvot afférentes à la terre d'Israël. Érets Israël est la terre de Dieu, la terre de la Torah et des mitsvot ; c'est elle aussi qui définit notre identité et notre nature. D'une façon générale, mais plus particulièrement en Érets Israël, notre existence a pour finalité l'instauration d'un royaume de Torah, guidé par la lumière divine, et amendant le monde selon la voie de la Torah. Pour constituer un royaume de Torah, il faut d'abord créer un royaume. Tant que nous sommes dispersés, asservis, persécutés et massacrés, nous ne pouvons pas le créer. Toutes les réalisations obtenues grâce à la création de l'État sont les conditions indispensables à la mise en œuvre de la vision juive véritable, dont nous attendons la réalisation, et qui est au centre de nos prières.

Certes, il ne suffit pas d'espérer, de rêver et de prier. Chacun de nous doit agir sans relâche pour ajouter à la

sainteté et à la Torah dans ce pays, et pour éviter une situation où - Dieu nous en préserve -, la terre nous « vomirait⁶ ». Si nous comprenons que nous constituons tous un seul peuple, une seule nation, nous devons assumer les responsabilités qui nous incombent les uns vis-à-vis des autres et agir en conséquence. L'action dans entourage immédiat, commence notre développant un sentiment d'unité : sollicitude à l'égard de ceux qui sont en difficulté sur le plan économique ou spirituel, sollicitude à l'égard de ceux qui empruntent une mauvaise voie. Ensuite, sollicitude à l'égard de la nation tout entière, en faisant effort pour diffuser la lumière de la Torah auprès de l'ensemble du peuple d'Israël.

C'est ce qui est requis de nous, et nous sommes convaincus que Dieu agit avec miséricorde et prépare notre délivrance. Comme l'ont enseigné nos sages, la délivrance future interviendra grâce à la bonté et à la miséricorde. Dieu crée et donne vie à toute chose. Nous, qui sommes croyants, fils de croyants, nous savons que la main de Dieu agence tout cela. Tous les miracles dont nous avons été témoins au cours de ces générations n'ont pas eu lieu en vain ; nous nous trouvons au cours d'un processus de longue durée et, malgré les chutes, malgré les souffrances et les difficultés, ce processus ne s'arrête pas, et la voie nous conduit vers le grand objectif.

Si nous comprenons tout cela, notre cœur débordera de joie et de reconnaissance envers Dieu, pour toute la

⁶ Selon l'expression de Lv 20, 22.

bonté qu'Il nous a prodiguée et continue de nous prodiguer, en nous sauvant des mains de ceux qui voulaient nous exterminer, et en nous ramenant en Érets Israël, en nous accordant l'indépendance et un pouvoir souverain, en nous unissant et en nous faisant étudier la Torah. Nous prierons pour qu'à l'avenir nous réussissions, avec l'aide de Dieu, à poursuivre son œuvre, à remplir notre mission comme Il le souhaite au sein de ce merveilleux processus, à propager la Torah, à sanctifier le nom divin et à croire que, en dépit des difficultés et des complexités, la délivrance surviendra rapidement; alors, nous pourrons chanter un cantique nouveau. Amen !

La récitation du Hallel à Yom Haatsmaout

Après avoir largement expliqué l'importance centrale de Yom Haatsmaout dans l'histoire d'Israël, nous allons nous intéresser à la question halakhique que soulève ce jour : la récitation du Hallel.

La fondation d'un État, après deux mille ans d'exil, est un grand, un extraordinaire miracle. Après la terrible Choa, la plus effroyable épreuve de tous nos exils, où furent assassinés six millions de nos frères et anéanties des communautés entières, dont il ne reste que de rares rescapés, le peuple juif se leva, et exposa sa vie pour fonder un État. Deux mille années durant, le peuple juif n'avait ni armée ni économie, ni puissance ni indépendance; malgré cela, il réussit à s'affranchir et à œuvrer à la résurrection de la nation.

Quiconque étudie l'histoire du peuple juif peut voir les miracles insignes qui ont rendu possible la fondation de l'État. Certes, il est évident que la Délivrance n'est pas descendue directement du Ciel : tout s'est fait par le biais du dévouement sans borne des fils et des filles de notre peuple ; cependant, sans l'Éternel qui

se porta à nos côtés, aucun survivant ne nous serait resté. La guerre d'Indépendance fut la guerre d'un petit nombre face à un grand nombre, avec un rapport de forces d'un contre quarante. Dans toute l'histoire des peuples, on ne trouve pas semblable prodige, la restauration d'une nation après deux mille ans d'exil. Seul le peuple d'Israël retourna à sa terre, comme l'avait promis le Saint béni soit-Il dans les messages qu'il délivra à ses prophètes : dans la Torah, les livres prophétiques et les Hagiographes.

La fondation de l'État constitue l'accomplissement de la vision d'Ézéchiel, celle des ossements desséchés : les ossements du peuple juif se dressèrent pour ressusciter. En ce jour, le peuple juif passa de la mort à la vie, de la servitude à la liberté, et nous avons l'obligation d'exprimer notre reconnaissance envers l'Éternel, béni soit-II, pour le salut qu'II nous prodigua.

Sources de l'obligation

C'est de trois sources centrales dans la Guémara que l'on apprend l'obligation de louer l'Éternel, béni soit-Il, lorsque le peuple juif est sauvé de ses ennemis.

Première source : traité Sanhédrin 94a.

La Guémara rapporte qu'Ézéchias n'avait pas chanté de louange pour le sauvetage miraculeux dont il bénéficia face à Sennachérib, roi d'Assyrie, lequel était parvenu jusqu'aux portes de Jérusalem. C'est pour ce motif qu'Ézéchias ne devint pas le Messie. La Guémara interprète le verset d'Isaïe commençant par les mots : « Pour la grandeur de la royauté, et pour une paix sans fin » (9, 6). Si l'on s'en tient à la lettre même du verset^a, le mot *lémarbé* (« pour la grandeur ») s'écrit avec un mem final (a) en plein milieu du mot, au lieu d'un mem ordinaire (b) : למרבה au lieu de למרבה, ce qui est tout à fait inhabituel. Voici les propos de la Guémara :

Pour la grandeur du royaume et pour une paix sans fin, etc. Rabbi Tan'houm a dit: « Bar Qapara commenta ce verset sur le mode midrachique, dans la ville de Sepphoris: "Pourquoi chaque mem qui se trouve au milieu d'un mot est-il ouvert, tandis que celui-ci est fermé? C'est parce que le Saint béni soit-Il voulut faire d'Ézéchias le Messie, et de Sennachérib l'incarnation de Gog et Magog^b. La mesure de stricte justice intervint devant le Saint béni soit-Il: 'Maître de l'univers! Si Tu n'as pas fait de David, roi d'Israël, le Messie, lui qui a prononcé un grand nombre de cantiques et de louanges devant Toi, Ézéchias, à qui tu

.

^a Le *ktiv*, c'est-à-dire le mot tel qu'il est *écrit* dans le manuscrit biblique, par opposition au *qri*, façon dont le mot se *lit*. La plupart du temps, il y a coïncidence entre le *ktiv* et le *qri*; mais il arrive qu'un mot s'écrive d'une façon particulière et se lise d'une autre (*qri-ktiv*). ^b Cf. Ez 38-39.

as prodigué tous ces miracles et qui n'a pas prononcé de cantique devant Toi, le ferais-Tu Messie ?' Aussi le *mem*^c fut-il clos." »

Ézéchias était un roi juste et pur, qui veillait à ce que la Torah fût étudiée dans toutes les villes d'Israël. Aucun reproche ne pouvait lui être trouvé, à l'exception d'un point : n'avoir pas exprimé sa reconnaissance envers l'Éternel, béni soit-Il. Nous apprenons de là combien grande est l'importance de manifester sa reconnaissance envers Dieu pour les miracles qu'Il nous prodigue, et combien il est grave de s'en abstenir. Nous avons laissé passer l'occasion d'une pleine Délivrance, parce que nous n'avons pas su dire, à l'époque où régna Ézéchias, un cantique de reconnaissance à l'Éternel.

Pour bien comprendre la gravité de cette absence de cantique, il nous faut d'abord examiner deux erreurs de base, contre lesquelles il est indispensable de se prémunir.

L'une de ces erreurs trouve son origine dans l'idée que l'homme n'a pas l'obligation d'agir, et que c'est au Saint béni soit-Il d'œuvrer à sa place. Ceux qui versent dans cette erreur citent, à l'appui de leur thèse, le verset : « Cantique des degrés, de Salomon. Si l'Éternel ne bâtit pas la maison, c'est en vain que peinent ses bâtisseurs. Si l'Éternel ne garde la ville, c'est en vain que

_

^c Emblématique de la royauté (*malkhout*) ou du Messie (*Machia'h*). Autre traduction possible : « Aussi la possibilité immédiate de la Délivrance se ferma-t-elle. »

s'applique la sentinelle » (Ps 127, 1), verset qui, selon eux, illustre leur conception selon laquelle il n'y a pas de sens à l'action de l'homme, et seule importe l'aide du Ciel. Ils ont certes raison de dire que, si l'Éternel ne gardait point la ville, toutes les sentinelles au monde ne pourraient la préserver ; cependant, de ce verset, nous tirons un enseignement supplémentaire : l'Éternel garde la ville lorsque des sentinelles de chair et de sang la surveillent également ; de même que l'Éternel assiste ses enfants qui bâtissent la maison, et ne fait pas descendre du ciel une maison toute construite. De la même manière, l'Éternel ne bénit la récolte que si l'homme ensemence le sol, et ne prodigue la sagesse qu'à celui qui étudie et s'efforce de l'acquérir. Dieu nous a donné le monde pour le travailler et le garder. L'homme a l'obligation de se marier afin d'engendrer des enfants, faute de quoi la bénédiction de la procréation n'aurait rien sur quoi s'appliquer.

Lors de la sortie d'Égypte elle-même, qui fut entièrement composée de miracles manifestes, une participation de l'homme fut exigée : il fut prescrit à Moïse notre maître d'étendre la main afin d'amener les plaies sur l'Égypte, et de commander aux enfants d'Israël de se mettre en mouvement afin que la mer se fendît. Josué combattit au péril de sa vie, durant la guerre pour l'héritage du pays ; comme lui, firent tous les Juges, Saül, David et tous les rois d'Israël. À Pourim également, des forces de nature différentes se mêlèrent : le peuple entier pria et jeûna, et dans le même temps Esther usa de toutes sortes de ruses, dans le but de faire chuter Haman. À

Hanouka, les Macchabées combattirent en exposant leur vie, et déplorèrent de nombreuses victimes.

Par conséquent, l'idée qu'il n'y aurait lieu de louer l'Éternel que dans les cas où Il agit à la place de l'homme contredit la volonté divine. Car Dieu créa l'homme afin que celui-ci agît.

La seconde erreur dont il faut se garder est de penser que c'est grâce au mérite de l'homme que tout s'accomplit Pour les tenants de cette thèse erronée, les combattants de la guerre d'Indépendance défendirent leur vie et guerroyèrent héroïquement parce qu'ils sentaient qu'ils n'avaient plus rien à perdre, après la terrible Choa: ils se montrèrent forts comme des lions, n'eurent peur de rien, et furent plus intelligents et avisés que l'ennemi, qu'ils réussirent, grâce à leur grande force, à faire plier. Certains osent prétendre que Dieu est mort à Auschwitz, et que nous n'avons donc plus sur qui nous appuyer que sur nous-mêmes. Cette pensée n'est rien d'autre que de l'hérésie, et repose sur de l'aveuglement.

Contre ces deux erreurs, la Torah nous a mis en garde il y a plus de quatre mille ans : « Si tu dis en ton cœur : "C'est ma force et la puissance de mon bras qui m'ont valu tout cette réussite", tu te souviendras de l'Éternel ton Dieu, car c'est Lui qui te donne la force de réussir, afin d'établir son alliance, qu'Il jura à tes pères comme en ce jour » (Dt 8, 17-18).

Garde-toi de penser que toute prospérité ne dépend que de ta force, de la puissance de ton bras ;

comprends et pénètre-toi de l'idée que l'Éternel ton Dieu est celui qui te donne la force de prospérer. Et dans le même temps, n'attends pas que l'Éternel assure ta réussite à ta place, tandis que tu resterais assis à ne rien faire. L'Éternel est celui qui te donne la force, afin que, par toi-même, tu accomplisses l'acte propre à t'assurer le succès.

En chantant le cantique de reconnaissance qu'est le Hallel, à Yom Haatsmaout, nous exprimons notre gratitude envers l'Éternel et le louons à haute voix pour les miracles et les prodiges, manifestes et cachés, qu'il produisit en notre faveur; pour la puissance, pour la bravoure qu'Il nous donna, pour les forces qu'Il implanta en notre sein afin de vaincre nos ennemis et de fonder un État sur notre terre.

Deuxième source : traité Méguila 14a

La deuxième source traite de l'obligation de lire le rouleau d'Esther (la *Méguila*) à Pourim :

Nos sages ont enseigné: « Quarante-huit prophètes et sept prophétesses ont délivré leurs oracles au peuple d'Israël, et n'ont rien retranché ni rien ajouté à ce qui est écrit dans la Torah, sauf en instituant la lecture de la *Méguila* à Pourim. Sur quoi se sont-ils fondés pour fixer cette lecture? Rabbi 'Hiya bar Avin a dit au nom de Rabbi Yehochoua ben Qor'ha: "Si nous entonnons un chant de louange pour être passés de la servitude à la liberté, ne le ferons-nous pas, à plus forte raison,

pour être passés de la mort à la vie^d ?" Si c'est ainsi, que l'on récite aussi le Hallel à Pourim! Non, répondon, car on ne récite pas le Hallel pour un miracle ayant eu lieu en dehors de la terre d'Israël. (...) Rav Na'hman a dit: "La lecture de la Méguila vaut lecture du Hallel^e." Rava a dit: "Il est juste de chanter, à Pessa'h, *Louez le nom de l'Éternel, serviteurs de l'Éternel* (Ps 113, 1) – par opposition à *serviteurs de Pharaon*. Mais dans le cas de Pourim, comment opposerait-on *serviteurs de l'Éternel* à *serviteurs d'Assuérus*? Or nous sommes encore des serviteurs d'Assuérus!" »

La Guémara se demande comment les sages ont pu instituer la lecture de la *Méguila* à Pourim, bien qu'il ne nous soit pas donné de créer de nouvelles fêtes. Selon la Guémara, cette institution ne relève pas de la « nouveauté » ('hidouch): elle est la logique même, dont la source est identique à celle qui impose de louer l'Éternel à Pessa'h. En effet, à Pessa'h, nous étions réduits en esclavage, mais il n'a pas été tenté d'exterminer la nation dans son ensemble; tandis que, à Pourim, nous étions en danger de destruction, de sorte que l'obligation est plus grande encore.

Dans ces conditions, pourquoi ne récite-t-on pas le Hallel à Pourim, et se contente-t-on de lire la *Méguila*? La Guémara présente trois réponses à cette

_

^d Lors de la traversée de la mer Rouge, les Hébreux chantèrent le Cantique de la mer (Ex 15, 1-18).

^e C'est un motif alternatif au précédent ; de même, Rava proposera un troisième motif, ci-après.

question: a) on ne récite pas le Hallel pour un miracle survenu en diaspora; b) la lecture de la *Méguila*, à Pourim, équivaut à la lecture du Hallel; c) parce que, à Pourim, nous ne sommes pas encore parvenus à l'indépendance, nous ne pouvons pas encore exprimer une telle louange.

Par conséquent, à Yom Haatsmaout, jour où nous parvînmes à la liberté et à l'indépendance, et où nous bénéficiâmes de miracles éclatants, ici, en terre d'Israël, il est évident qu'il y a lieu de réciter le Hallel, et cela ne constitue en rien une innovation halakhique.

Troisième source : traité Pessa'him 117a

La troisième source ne se contente pas de montrer la voie : elle fait clairement obligation de réciter le Hallel :

Et ce Hallel^f, qui l'institua? Les prophètes qui étaient parmi eux l'instituèrent pour les Israélites, afin qu'ils le récitassent à chaque époque, pour tout malheur – puissent-ils n'y être pas exposés – : quand ils en sont délivrés, ils le récitent en l'honneur de leur Délivrance.

Voilà qui ne souffre d'aucune équivoque. Il existe une directive (*taqana*) faisant obligation de réciter le Hallel.

-

f Récité aux jours de fête.

Certains prétendent que l'obligation découlant de cette source consiste seulement à réciter le Hallel l'année même où l'on a été délivré, et non chaque année. Rachi, dans son commentaire sur ce passage, repousse cette compréhension, et souligne que l'obligation de dire le Hallel pour sa délivrance égale celle de le réciter à Hanouka; en d'autres termes, cette obligation s'applique chaque année: « Pour tout malheur, puissent-ils n'y être pas exposés: c'est un langage châtié qu'utilisent les sages, pour dire que si, à Dieu ne plaise, les Juifs devaient être en proie au malheur et en être sauvés par Dieu, ils se devraient de réciter le Hallel pour leur délivrance; c'est par exemple le cas à Hanouka. »

Selon un autre argument, ce passage de la Guémara est important en soi, mais il n'est pas rapporté par les décisionnaires, et la halakha n'a pas du tout été tranchée en ce sens.

La réponse à cela nous est donnée par les responsa 'Haïm Chaal du 'Hida (Rabbi 'Haïm Joseph David Azoulay). Le 'Hida statue sur la question suivante : une communauté à qui un miracle a été fait a-t-elle l'obligation de réciter le Hallel, à la date de ce miracle, d'année en année ? Il rapporte l'avis d'auteurs selon lesquels il est en effet obligatoire de réciter le Hallel, en vertu de notre passage talmudique. Cependant, le 'Hida, bien qu'il soit d'accord pour dire qu'il faut marquer le miracle par l'expression de sa reconnaissance, s'oppose à la récitation du Hallel, parce que, selon lui, le Hallel ne se récite que lorsqu'il a été fait un miracle à

l'ensemble d'Israël. C'est, dit-il, la raison pour laquelle ce passage talmudique n'a pas été rapporté par les décisionnaires. Voici ses paroles :

Examinons à présent si une communauté est tenue de réciter le Hallel dans le cas où ses membres ont bénéficié d'un miracle. Je répondrai ceci : nos maîtres disent, au traité Pessa'him 117a: «Ce Hallel, qui l'institua? Les prophètes qui étaient parmi eux l'instituèrent pour les Israélites, afin qu'ils récitassent à chaque époque, et pour tout malheur puissent-ils n'y être pas exposés – : quand ils en sont délivrés, ils le récitent en l'honneur de leur Délivrance. » Selon cela il semblerait que, lorsqu'un miracle a été fait en faveur de la collectivité des Juifs d'une ville, instituer la récitation du Hallel fût une bonne chose. Et les premiers prophètes en avaient décidé ainsi. Cependant, mon cœur hésite beaucoup, car je n'ai point vu que le Rif, ni Maïmonide, ni le Roch, aient écrit qu'il faille effectivement réciter le Hallel quand une communauté est sauvée du malheur. Or, si les paroles du Talmud étaient à prendre littéralement, ils auraient dû nous enseigner cette règle. Il m'a donc paru pouvoir supposer que le Rif, Maïmonide et le Roch sont d'avis que cette institution prophétique a seulement cours lorsque le miracle a été accompli pour l'ensemble du peuple juif. Par contre, lorsque le peuple d'Israël est dispersé, comme il l'est aujourd'hui et que se produit un miracle en faveur des Juifs d'une ville déterminée, la consigne des prophètes consistant à réciter le Hallel ne s'applique pas, et c'est pourquoi les décisionnaires n'en ont point parlé ('Haïm Chaal II 11).

Dans le livre qu'il consacre au sujet, le Rav Ariel Edery¹ soutient que l'on peut voir, dans ce passage talmudique, une forme d'ordonnance à l'intention de notre situation présente. En effet, depuis les événements contemporains de Hanouka et de Pourim, le peuple d'Israël n'avait plus connu l'expérience d'un sauvetage à l'échelle nationale; et, depuis que nous étions partis en exil, nous n'avions pas bénéficié d'un tel événement, qui a changé la face de l'histoire juive et mis un terme à l'exil. La fondation de l'État est, sans aucun doute, un miracle fait à l'ensemble du peuple juif, et il est donc juste et convenable de réciter le Hallel à ce propos.

Ces considérations ont été rapportées en tant que halakha par de nombreux décisionnaires, en ces mêmes termes ou en d'autres. C'est en ce sens que s'exprime le *Qol Mevasser* du Rav Méchoulam Ratha (I 21); c'est aussi en ce sens que se prononça le grand-rabbin d'Israël, Rav Yits'haq Halévi Herzog, et c'est ainsi que tranchèrent le Rav Goren et de nombreuses autres autorités.

_

¹ Le Rav Ariel Edery, président du tribunal rabbinique de Beer-Sheva, est l'auteur des trois volumes d'un ouvrage intitué *Cha'har Ahallelekha* (aux éditions de la yéchiva Har Hamor). Il y rassemble les concepts et principes propres à Yom Haatsmaout et à Yom Yerouchalaïm (jour de la libération de Jérusalem), ainsi que le détail des règles qui en découlent, en examinant de manière approfondie les propos du Talmud et des décisionnaires, Richonim et A'haronim au cours des générations. Le premier tome traite des principes soustendant la récitation du Hallel comme expression de la Délivrance, et statue sur la question du Hallel de Yom Haatsmaout.

Faut-il réciter la bénédiction du Hallel ?

Le Rav Ovadia Yossef, dans ses responsa (*Yabia' Omer* VI, *Ora'h 'Haïm* 41), s'est intéressé aux différentes sources, et, bien qu'il soit d'accord pour dire qu'il y a lieu de réciter le Hallel, a décidé que la bénédiction n'en serait pas récitée, ce pour quatre raisons :

- 1) La bénédiction ne doit se réciter que pour un miracle fait à tout le peuple juif.
- 2) On ne dit la bénédiction que pour un miracle manifeste, et non pour un miracle produit par le biais de la nature : « La règle est identique pour notre sujet : bien que nous ayons eu le privilège, par la grâce de Dieu, béni soit-II, de vaincre nos nombreux et puissants ennemis, il faut considérer que la chose n'a pas excipé aux lois naturelles. Le Ran écrit ainsi, dans ses commentaires sur 'Houlin 95b, que "telle est la voie du monde que deux ou trois combattants hardis mettent en fuite un grand de peureux..." (cette idée nombre également soutenue par le Kessef Michné sur Hilkhot 'Avoda Zara 11, 4). Par conséquent, il n'y a pas lieu d'instituer la récitation du Hallel assorti de ses bénédictions, d'année en année, pour un tel miracle. »

- 3) Nous n'avons pas encore été totalement sauvés : il y a encore des guerres.
- 4) L'État n'est pas dirigé conformément aux principes de la Torah.

Cependant, de nombreux auteurs repoussent ces arguments ; résumons leur opinion suivant l'ordre susmentionné :

Réponse à l'argument selon lequel la bénédiction ne se dit que pour un miracle touchant l'ensemble du peuple juif

La fondation de l'État a valeur salvatrice, non seulement pour les Juifs qui vivaient alors en terre d'Israël : elle est significative pour l'ensemble du peuple juif. Yom Haatsmaout représente la fin de l'exil et le commencement de la Délivrance, et il est certain que cela ne peut se comparer à un miracle produit au seul bénéfice d'une communauté locale

Réponse à l'argument selon lequel il ne faut dire la bénédiction que pour un miracle dévoilé, non pour un miracle produit par le biais de la nature

Le Talmud n'a pas conditionné la récitation du Hallel à l'intervention de miracles, mais a dit

simplement : « Lorsqu'ils sont délivrés, ils le récitent en l'honneur de leur Délivrance. » De plus, nous voyons que certains miracles apparus par le truchement de la nature donnent lieu à la récitation du Hallel, assorti de sa bénédiction : ainsi des miracles de Hanouka, survenus par le biais de la guerre². Quant au miracle de Pourim, nous avons vu ci-dessus pour quelles raisons il ne donne pas lieu à la récitation du Hallel : non parce qu'il s'est produit sous le masque de la nature, mais bien parce qu'il eut lieu en diaspora, qu'il ne mit pas fin à notre sujétion à l'égard d'Assuérus, et que la lecture de la Méguila tient lieu de Hallel. En outre, à maints égards, les miracles survenus lors de la guerre d'Indépendance dépassent le cadre strict de la nature. Pour ne pas être ingrat envers la grandeur de la Providence, il y a donc obligation à réciter le Hallel et à publier les importants miracles qui se produisirent alors.

Lorsque nous lisons les propos qui tentent de minimiser le miracle au lieu de le publier et de l'exalter, nous éprouvons une grande peine, et il n'y a pas lieu de nous étendre là-dessus dans ces lignes.

Réponse à l'argument selon lequel le sauvetage ne fut pas complet

² On ne saurait prétendre que le Hallel de 'Hanouka se récite pour célébrer le miracle de la fiole d'huile. Pour cela, nous allumons des veilleuses, tandis que, pour le miracle de la victoire militaire, nous récitons le Hallel.

Même lors de la sortie d'Égypte, ou lors des événements de Pourim et de Hanouka, l'œuvre ne fut pas achevée. Immédiatement après la sortie d'Égypte, les Egyptiens poursuivirent les Hébreux; après cela, les Amalécites arrivèrent, qui combattirent Israël. Lors des événements de Pourim, il est patent que nous étions encore assujettis à Assuérus; et le miracle de Hanouka lui-même ne fut pas la fin des malheurs d'Israël. Malgré cela, ces jours furent fixés pour la louange et la reconnaissance, parce que le secours divin s'y exerça en faveur de tout Israël.

Réponse à l'argument selon lequel l'État n'est pas conduit conformément à la Torah

Cet argument est réfuté lui aussi, dès lors que l'on considère l'histoire juive. À la sortie d'Égypte, le peuple juif fut extirpé des quarante-neuf portes de l'impureté; or, peu de temps après cet exode, le peuple commença de se plaindre contre Moïse et contre Dieu même. Quelques temps après la sortie d'Égypte, eut lieu la faute du veau d'or. À Pourim, les fils d'Israël étaient mariés à des femmes étrangères, qui restèrent auprès d'eux jusqu'aux temps de Néhémie. À Hanouka, la situation déclina très rapidement, et les fils des Hasmonéens s'hellénisèrent; malgré cela, les sages de leur époque firent obligation au peuple de manifester sa reconnaissance envers l'Éternel, pour le grand miracle survenu alors. Le Hallel à Yom Haatsmaout ne vise pas à exprimer sa reconnaissance et

sa louange pour l'établissement de tel ou tel gouvernement, mais pour le passage de l'exil à la Délivrance, de la mort à la vie, de la servitude à la liberté. Le caractère de la conduite de l'État n'ajoute ni n'enlève rien à la grandeur du salut que nous prodigua l'Éternel, béni soit-II. Au contraire, si nous nous renforçons et parvenons à ouvrir les yeux de nos semblables, leur démontrant que *c'est de par l'Éternel que cela fut*, que *c'est un prodige à nos yeux* (Ps 118, 23), alors tous verront clairement que l'Éternel est vérité et que sa Torah et vérité : ils retourneront alors, avec l'aide divine, dans le giron de la Torah.

« En cas de doute portant sur une bénédiction, on est indulgent »

Certains objecteront : certes, vous avez exposé votre opinion d'après laquelle il faut réciter le Hallel assorti de sa bénédiction ; mais il y a d'autres rabbins qui ne sont pas d'accord avec vous ; or un des grands principes de la halakha veut que, en cas de doute portant sur une bénédiction, on s'abstienne de la réciter. Nous donnerons à cette objection plusieurs réponses :

1) La partie principale de la mitsva est de réciter le Hallel, même si l'on ne prononce pas la bénédiction y afférente, car le fait de ne point dire la bénédiction n'invalide pas la réalisation de la mitsva.

- Après avoir étudié profondément le sujet, dans toutes ses facettes, il nous apparaît que la récitation du Hallel à Yom Haatsmaout est une pleine obligation, sur laquelle ne pèse aucun doute, et nous pouvons, d'un cœur entier, prononcer la bénédiction, et instruire les autres de faire de même. Tous les décisionnaires qui prescrivent de réciter une bénédiction, sur quelque sujet que ce soit, savent que d'autres décisionnaires pensent autrement, et, malgré cela, tranchent en faveur de sa récitation; car, pour eux, il n'y a pas de doute. Quant à celui qui éprouverait encore un doute, qu'il applique le principe talmudique « sfeq berakhot lehaqel » : en cas de doute portant sur une bénédiction, on est indulgent (c'est-à-dire que l'on s'en abstient).
- 3) Ce que nous avons écrit là n'est pas le fruit de notre opinion personnelle, mais reprend les paroles des grands maîtres de la génération contemporaine de la création de l'État, ashkénazes comme séfarades. À cette époque, le grand-rabbinat d'Israël institua la récitation du Hallel. Certes, le grand-rabbinat ne fit pas obligation d'en réciter la bénédiction, mais le grand-rabbin de l'époque, Rav Yits'haq Herzog, écrivit dans ses responsa *Hékhal Yits'haq (Ora'h 'Haïm* 105) que, bien qu'il ne voulût pas y obliger la collectivité, son opinion était qu'il y a lieu de dire la bénédiction. Quant au Rav Ouziel, il prescrivit de réciter le Hallel sans bénédiction, mais en ajoutant qu'il y avait lieu de prononcer la bénédiction *Chéhé'héyanou*.

Le Rav Goren et le grand-rabbinat, sous sa direction, décidèrent que serait dite la bénédiction du Hallel; et telle est la position du Rav Dov Lior et du Rav Ya'aqov Ariel. De grands maîtres séfarades s'y accordent, tels que le Rav Yossef Messas³, le Rav Chalom Messas⁴, le Rav David Chelouche⁵ et le Rav Haïm David Halévi, auteur de la série *Meqor 'Haïm*⁶.

Dans son livre *Cha'har Ahallelekha*, le Rav Edery s'est étendu sur les détails des différents sources, et a si bien fondé cette halakha qu'il ne reste plus aucun doute. Qui pourrait dire, à l'endroit de ceux qui s'appuient sur de grands maîtres d'Israël, que leur bénédiction est vaine? Il est évident, au contraire, que ceux qui se

_

³ Otsar Hamikhtavim vol. I, 5769 (2009).

⁴ Chémech Oumaguen III 63, 1 : « Les susdits rabbins ont institué la lecture du Hallel complet, en ce jour, avec sa bénédiction. Ceux qui ont déjà pris cet usage continueront selon leur usage ; ceux qui n'ont pas encore cet usage s'abstiendront de dire la bénédiction, car d'autres opinions sont apparues, selon lesquelles il ne faut pas la dire ; or en cas de doute portant sur une bénédiction, on s'abstient. » Notre gendre, le Rav Ariel Elkouby, de la famille du Rav Messas, nous a rapporté lui avoir demandé ce qu'il convenait de faire ; le Rav lui a prescrit de réciter la bénédiction.

⁵ 'Hemda Guenouza I 21: « Quant aux miracles liés aux victoires de notre génération: on récite le Hallel abrégé pour tout miracle en son temps, comme indiqué ci-dessus; et ceux qui ont coutume de prononcer la bénédiction du Hallel de Roch 'hodech diront aussi la bénédiction dans notre cas. Quant à ceux qui n'ont pas l'usage de dire la bénédiction à Roch 'hodech, mais qui voudraient la dire pour les miracles liés aux victoires de notre génération, ils ont sur qui s'appuyer. »

⁶ Dans son ouvrage *Dat Oumedina*, p. 102.

conforment aux décisionnaires concluant à la nécessité de réciter la bénédiction n'ont pas du tout à craindre que celle-ci soit vaine. Le *Beit Yossef* 29 a déjà dit que, si l'on s'appuie sur un grand maître pour dire une bénédiction, il n'est aucunement à craindre que celle-ci soit vainement prononcée. À plus forte raison lorsque c'est l'opinion de tant de grands maîtres de notre temps.

4) Le Ray Ovadia Yossef utilise souvent le principe « en cas de doute portant sur une bénédiction, on s'abstient »; cependant, dans ses propres décisions, on trouve des exceptions à ce principe. En examinant ses différents écrits, il apparaît que, dans les cas où l'absence de bénédiction risque d'être plus grave que de la prononcer en dépit de la controverse dont elle fait l'objet. le Rav excipe à ce principe, et prescrit de la réciter. Par exemple, les décisionnaires de la génération ont débattu sur la question de savoir s'il est permis d'allumer les bougies de 'Hanouka avec bénédiction dans les salles des fêtes, ou encore sur les lieux de travail. Certains auteurs l'interdisent, d'autres le permettent. Le Rav Ovadia Yossef décide qu'il y a lieu de dire la bénédiction de l'allumage, malgré le doute. Il est certain que le Rav a vu de façon claire l'importance majeure que recouvre la bénédiction de l'allumage, bénédiction sans laquelle cet allumage serait dépourvu de signification aux yeux du public.

Tel est bien le cas ici : l'absence de la bénédiction du Hallel à Yom Haatsmaout conduirait les fidèles à douter de la grandeur de ce jour, et de sa grande sainteté.

5) Le Rav Chalom Messas écrit, dans sa préface au sidour Beit Méloukha, que, dans le cas d'une coutume établie, la formule « en cas de doute portant sur une bénédiction, on s'abstient » ne s'applique pas ; aussi, celui qui a l'usage de prononcer la bénédiction sur le Hallel le jour de Yom Haatsmaout peut continuer à le faire. L'usage de réciter le Hallel assorti de bénédiction est très répandu, de nos jours, dans les communautés d'Israël. Telle est la coutume, d'année en année, à la yéchiva Merkaz Haray, qui fut dirigée par le Rav Tsvi Yehouda Hacohen Kook, puis par le Rav Avraham Elkana Shapira, lequel fut grand-rabbin d'Israël. Tel est l'usage à la yéchiva Har Etsion, à la tête duquel se tinrent le Rav Lichtenstein et le Rav Amital, ainsi qu'à la yéchiva Or Vivechoua dirigée par le Rav Zini, et dans de nombreuses yéchivot et synagogues, aussi bien de rite ashkénaze que de rite séfarade. C'est donc un grand principe qui s'applique à nous : la formule « en cas de doute portant sur une bénédiction, on s'abstient » ne s'applique pas en un lieu où l'usage est de la réciter.

Conclusion

C'est une obligation que de publier le miracle du salut divin qui survint le jour de l'Indépendance, et de réciter à cette date le Hallel, avec joie, en éprouvant de la reconnaissance. Du strict point de vue halakhique, nous tenons qu'il y a lieu d'en réciter la bénédiction; toutefois, dans les lieux où celle-ci risquerait d'entraîner des controverses et de diviser la communauté, on récitera le Hallel sans bénédiction. C'est ce que nous fîmes nousmême, lorsque nous nous trouvions en diaspora. Cependant, dans notre yéchiva, ici, en Israël, nous récitons le Hallel avec sa bénédiction, comme l'a prescrit notre père et maître, le Rav Moché Botschko, que la mémoire du juste soit bénie.

Nous proclamerons ces grands miracles, animés d'une profonde conscience de ce qu'exprime le psaume 118 : *c'est de par l'Éternel que cela fut, c'est un prodige à nos yeux*. Réjouissons-nous et exultons en ce jour!